

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL370

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – À la première phrase du second alinéa de l'article 515-13 du code civil, après la référence : « 2° », est insérée la référence : « , 2° bis ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.